

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	13.02.2015	23:05	15.307	DDTE	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe UDC

Titre: Le service de la consommation et des affaires vétérinaires joue-t-il à poker menteur?

Contenu:

Le Tribunal de police des Montagnes neuchâtelaises et du Val-de-Ruz a, dans sa grande sagesse, rendu son verdict dans le dossier qui opposait le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) au tenancier du Cercle italien de La Chaux-de-Fonds. Dans son jugement, le tribunal estime qu'il n'y a pas eu de menace, ni d'entrave physique de la part du tenancier. Le tribunal va même plus loin en donnant raison au tenancier de l'établissement, vu l'heure à laquelle l'inspecteur est arrivé, soit en plein coup de feu de midi.

A plusieurs reprises au sein du Grand Conseil, des députés se sont interrogés sur le fonctionnement et les excès de zèle du SCAV et également sur le comportement que l'on peut considérer de pas toujours courtois.

Au vu de l'issue de ce dossier, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1) Comment entend-t-il rétablir ce tenancier, sali par le SCAV et contraint, par une pression intolérable, à fermer son établissement?
- 2) Les licenciements du personnel, dûs à cette situation, sont prononcés. Qui en assume la responsabilité?
- 3) Que pense faire le Conseil d'Etat afin que le chimiste cantonal et chef de la police du commerce calme ses ardeurs extrêmes?
- 4) Entend-t-il adresser une réprimande à l'inspecteur en cause, dont le comportement laisse à désirer?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien nous apporter.

